

INSCRIPTION AU TABLEAU Primo-inscriptions

Où ?

Après du conseil départemental du lieu de résidence professionnelle, ou à défaut, du lieu de résidence privée.
Conseil de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes d'Ille et Vilaine : 16, rue Saint-Hélier – 35000 RENNES
Vos interlocutrices : Juliette BREGAND/Séverine BRUCH
☎ 02-99-67-46-27 – ✉ ille-et-vilaine@oncd.org 🌐 www.odcd35.fr
Bureaux ouverts du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 15h30

Comment ?

Prendre contact avec le Conseil Départemental le plus tôt possible pour définir le calendrier le plus favorable entre la date de soutenance de votre thèse et la date de la réunion plénière. Attention, si vous avez un exercice en cours, vous devez formuler votre demande dans le mois qui suit la soutenance de la thèse. Un rendez-vous sera planifié avec la Présidente, le Dr Dominique CHAVE.
Attention, des délais sont à prévoir pour la constitution du dossier.

Quand ?

Le Conseil de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes statue sur les demandes d'inscription au Tableau en réunion plénière. Consulter les dates sur le site internet départemental en page actualités : www.odcd35.fr

Les textes : En application des dispositions de l'article L. 4111-1 du code de la Santé publique, nul ne peut exercer la profession de chirurgien-dentiste s'il n'est pas :

- Titulaire d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L. 4141-3 ;
 - De Nationalité française, andorrane ou ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, d'un pays lié avec la France par une convention d'établissement, du Maroc ou de la Tunisie ;
 - Inscrit à un tableau de l'ordre des chirurgiens-dentistes, sous réserve des dispositions des articles L. 4112-6 et L. 4112-7.
- Ces trois conditions sont cumulatives, la troisième étant subordonnée aux deux premières.

Attention

L'étudiant(e) qui vient de soutenir sa thèse ne peut plus contracter jusqu'à la date de son inscription effective au tableau (sauf s'il avait déjà un contrat signé et commencé avant la thèse)
L'étudiant(e) qui soutient sa thèse après la date limite qui lui est impartie, ne peut plus exercer du tout, jusqu'à ce que son inscription au tableau soit prononcée.

Pièces justificatives

<input type="checkbox"/>	Attestation provisoire du diplôme ou diplôme de Docteur en Chirurgie Dentaire (documents délivrés par la Scolarité, se renseigner sur les délais d'obtention)
<input type="checkbox"/>	Curriculum Vitae (document fourni par le Conseil Départemental) + 1 photo d'identité
<input type="checkbox"/>	Extrait de casier judiciaire N°2 demandé directement par le Conseil Départemental
<input type="checkbox"/>	Lettre manuscrite de demande d'inscription au Tableau d'Ille et Vilaine
<input type="checkbox"/>	Déclarations sur l'honneur (document fourni par le Conseil Départemental)
<input type="checkbox"/>	Une pièce d'identité
<input type="checkbox"/>	Une quittance de la police d'assurance responsabilité professionnelle pour l'année en cours valable en France (obligatoire si le praticien a un exercice).
<input type="checkbox"/>	Un justificatif de domicile
<input type="checkbox"/>	Contrats d'exercice (salariés, remplacement, collaboration...)

**Date de la réunion plénière : Jour J
Inscrit sans exercice ou Statut Salarisé
(CDD ou CDI)**

- J+1 : ONCD35/Enregistrement du contrat salarié au plus tôt dans la base ONCD35.
- J+2 : un N° RPPS est attribué.
- J+2 : Asip Santé génère la fabrication d'une carte CPS.
- J+3 : ONCD35/ Retrait de la notification d'inscription.
- J+3 : ONCD35/ Apporter l'original de l'attestation provisoire du diplôme pour enregistrement.
- Si exercice salarié, l'affiliation aux Caisses de retraite (régime de base CNAV et régime complémentaire AG2R La Mondiale) se fait directement par l'employeur.

**Date de la réunion plénière : Jour J
Remplacement libéral**

- J+1 : ONCD35/Enregistrement du contrat de remplacement libéral au plus tôt dans la base ONCD35.
- J+2 : un N° RPPS est attribué.
- J+2 : Asip Santé génère la fabrication d'une carte CPS.
- J+2 : Affiliation par le praticien à l'URSSAF et à la CARCDSF.
- J+3 : ONCD35/ Retrait de la notification d'inscription.
- J+3 : ONCD35/ Apporter l'original de l'attestation provisoire diplôme pour enregistrement.

**Date de la réunion plénière : Jour J
Collaboration libérale
Installation/Association**

- J-30 au plus tôt : Démarches d'affiliation par le praticien à l'URSSAF.
- **Ouverture d'un compte professionnel auprès de votre banque après communication par l'URSSAF du N° INSEE.**
- J-15 : le Secrétariat ONCD 35 planifie un RV à l'espace professionnel de la CPAM **si** début contrat de collaboration libérale **au plus tôt en J+1.**
- J+1 : ONCD35/Enregistrement du contrat de collaboration libérale **au plus tôt** dans la base ONCD35.
- J+1 : Le contrat de collaboration libérale est daté **au plus tôt en J+1**
- J+2 : un N° RPPS est attribué /retrait d'une attestation d'inscription.
- J+2 : Asip Santé génère la fabrication d'une carte CPS pour télétransmettre.
- **J+2 : au plus tôt, RV physique à la CPAM**, le praticien adhère à la Convention en se rendant à l'Espace professionnel Santé de la CPAM. **Démarches d'affiliation à la CARCDSF.**
- J+3 : ONCD35/ Retrait de la notification d'inscription avec N° RPPS.
- J+3 : ONCD35/ Apporter l'original de l'attestation provisoire du diplôme pour enregistrement..
- J+3 : Le praticien peut **au plus tôt** prendre ses fonctions en qualité de collaborateur libéral au cabinet dentaire avec un contrat daté en J+1.

Remplissez votre obligation annuelle DPC (développement professionnel continu). Inscrivez-vous sur le site www.ogdpc.fr

- ✚ Vous pouvez cumuler plusieurs exercices avec le statut salarié dans la limite de la durée légale de travail.
- ✚ Vous pouvez cumuler deux exercices maximum dès que vous avez au minimum une collaboration libérale ou une installation en qualité de propriétaire (ex : une collaboration libérale + une collaboration salariée OU deux collaborations libérales OU une collaboration libérale + un poste hospitalo-universitaire). Au-delà de deux exercices, vous rentrerez dans un cadre dérogatoire soumis à autorisation du Conseil National sur avis du Conseil Départemental et devrez impérativement contacter le secrétariat avant de contracter un troisième exercice.

Autres Renseignements :

- ✚ **N° RPPS** (répertoire partagé des professionnels de santé) à 11 chiffres, identifiant unique et pérenne. Vous le conserverez durant toute votre vie, quels que soient vos lieux d'exercice et vos évolutions professionnelles.
- ✚ **L'ASIP Santé génère** une carte CPS pour tous les praticiens inscrits au tableau qui sera mise à jour au gré des changements de situation du praticien. Conserver précieusement vos codes secrets transmis lors de l'envoi de la première carte.
- ✚ **Signaler impérativement tout changement** au Conseil Départemental pour la bonne tenue du Tableau (activité, adresse privée, téléphone, changement de nom, statut hospitalier...)
- ✚ **La cotisation ordinale** est gratuite la première année d'inscription. Elle doit être réglée une seule fois dans le département d'inscription au 1er janvier N et au plus tard au 31 mars N. Si votre dossier était transféré vers un autre département au cours du premier trimestre, vous devrez acquitter votre cotisation avant votre transfert. Pour indication, le montant de la cotisation ordinale en 2017 est de 422€.
- ✚ Pensez à retirer **votre diplôme définitif !** (renseignements auprès de la Scolarité de l'UFR d'Odontologie).

